

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 01/12/2025 à 20h00

Date de la convocation : 25/11/2025

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Annick TANGUY – Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE
DEIGAS - Jacqueline BARGAIN

Absents avec procuration :

Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN

Amaury de SURVILLE – procuration donnée à Denis HEMON

Baptiste TANGUY – procuration donnée à Annick TANGUY

Absents :

André LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ – Klervi LE PAPE

Cyprien DUGAS a été nommé secrétaire de séance.

Quorum : 13 membres en exercice, 7 membres présents, 10 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Nomination de rue et numérotation : quartier Kergréach
- 2) Demande de subvention Région / 20 ans Maison des Jeux Bretons
- 3) Redadeg 2026 / achat de kilomètres
- 4) Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG29
- 5) SAS Centrales Villageoises : mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective – participation au capital
- 6) Réserve Naturelle Régionale : avis sur le projet / accord sur les propriétés communales
- 7) CCPBS : prestation RGPD mutualisée auprès du CDG29 / convention de groupement de commande
- 8) CCPBS : modification des statuts petite enfance et GEMAPI

Questions diverses :

- Présentation du rapport annuel CCPBS
- Mise en place d'une ZAES autour de l'estuaire de la rivière de Pont L'Abbé / OUESCO
- Virement de crédits n°1/2025

1) NOMINATION DE RUE

Suite à la mise en vente de parcelles dans le quartier de Kergréach', il convient de dénommer la rue desservant le quartier.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité de valider les points suivants :

- Nom de la rue : HENT TAMM-HA-TAMM
-

2) DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – FETE DE LA BRETAGNE - 20 ANS MAISON DES JEUX BRETONS

Pour la deuxième année consécutive, la commune de Saint-Jean-Trolimon souhaite participer à la Fête de la Bretagne à travers l'organisation d'un temps fort autour d'une structure trolimonaise emblématique : **La Maison des Jeux Bretons**

Entièrement dédiée à la découverte d'une quinzaine de jeux d'adresse, La Maison des Jeux Bretons soufflera ses vingt ans l'an prochain. Ainsi, la commune compte organiser une journée de festivités le 15/05/2026.

Intégrer cette journée à la Fête de la Bretagne permettra de promouvoir les jeux bretons de manière plus large, l'événement se voulant comme une vitrine des différentes pratiques existant aux quatre coins de la péninsule armoricaine.

Au titre de ce projet susceptible de s'inscrire dans les critères d'octroi de la subvention « Fête de la Bretagne », l'avis des membres du conseil municipal est nécessaire pour le dépôt du dossier.

Après concertation, les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité de :

- D'autoriser M. le maire à déposer ce dossier de demande de subvention
 - D'autoriser M. le maire à signer tous les documents qui en découlent.
-

3) REDADEG 2026 / ACHAT DE KILOMETRES.

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Elle aura lieu du 8 au 16 mai 2026 avec un passage sur la commune le 12/05/2026. Il est possible de soutenir l'évènement en achetant un ou plusieurs kilomètres du parcours notamment sur la commune. Le prix du km est de 250€ pour les communes de – de 3000 habitants.

Après concertation, les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de soutenir la Redadeg 2026 en achetant un kilomètre pour un montant de 250€.

4) ADHESION A LA CONVENTION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG 29

Exposé :

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024

- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18/11/2025
Vu l'avis de la commission municipale « ressources humaines » en date du 27/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01.01.2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15€/agent,

De maintenir le niveau de participation financière accordée à tous les agents dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, à 15 euros brut mensuel par agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

5) SAS CENTRALES VILLAGEOISES : MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE / PARTICIPATION AU CAPITAL

Comme indiqué dans la présentation lors de la réunion publique du 8 février dernier, la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective ("ACC") nécessite que chaque consommateur d'électricité devienne sociétaire de la Personne Morale Organisatrice ("PMO").

Dans le cas de notre projet de boucle d'ACC à Saint Jean Trolimon, la PMO sera la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille ("CVOC") : il convient donc que la commune souscrive au moins une action de CVOC, au prix de 102 euros par action.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé à 2 abstentions, 0 vote contre et 9 votes pour :

- De se positionner favorablement sur la souscription de 10 actions auprès des Centrales Villageoises pour un montant unitaire de 102€ soit un total de 1020€ auprès des Centrales Villageoises.
 - De prévoir les crédits qui découlent de cette décision sur le budget des locaux artisanaux.
 - D'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.
-

6) RESERVE NATURELLE REGIONALE - AVIS SUR LE PROJET - ACCORD SUR LES PROPRIETES COMMUNALES

Le dossier de la Réserve Naturelle Régionale comporte un volet scientifique (contexte scientifique, justification de l'intérêt géologique et écologique du site, enjeux et menaces éventuelles, orientations pour la conservation du patrimoine remarquable), et un volet administratif (périmètre retenu et statut foncier des parcelles concernées, avis de principe des propriétaires, réglementation envisagée, gestionnaire et gouvernance, estimatif du budget prévisionnel).

Selon l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le projet de création de la réserve doit être transmis pour avis à toutes les collectivités locales intéressées.

Accord pour les propriétés communales :

La commune de Saint Jean Trolimon est propriétaire de 18.7ha qui présentent un intérêt pour le projet. Le projet de vente de 18 de ces parcelles (16.1ha) au Conservatoire du littoral a été acté par une délibération communale en date du 15/07/2025.

Par ailleurs, la consultation publique sur ce projet de classement des Dunes et paluds bigoudènes est ouverte sur la plateforme participative de la Région Bretagne et au siège des communautés de communes du 15/09/2025 au 15/12/2025.

Par son courrier en date du 03/10/2025, Mr CHENAIS-GIRARD, président du Conseil Régional sollicite l'avis de l'ensemble des membres du conseil municipal sur ce projet de classement en Réserve Naturelle Régionale ainsi que sur la répartition des parcelles.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé des points suivants :

Avis sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale

- 4 avis défavorables
- 7 avis favorables avec réserves : les moyens humains et financiers proposés sont estimés insuffisants, de plus, le fonctionnement et la mise en place du comité de gestion sont à définir en détails

Avis sur la répartition des parcelles :

- Avis défavorable à l'unanimité car un accord sur ces parcelles est en cours avec le Conservatoire du Littoral.
-

7) CCPBS – PRESTATION MUTUALISEE RGPD – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE / CDG 29

Le 12/07/2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du Centre de Gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 01.01.2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service DPD, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur DPD et de leur référent cybersécurité.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes membres afin de désigner la CCPBS comme ordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau, à savoir 1056€ pour la commune de Saint Jean Trolimon.

A ce titre, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du groupement de commande entre la CCPBS et ses communes membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29
 - D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe.
 - D'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.
-

8) CCPBS – MODIFICATION DES STATUTS PETITE ENFANCE ET GEMAPI

Après lecture faite par Mr le maire, les membres du conseil municipal ont validé unanimement la modification des statuts PETITE ENFANCE et GEMAPI.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Collecte Banque Alimentaire 2025** : Mme BARGAIN, adjointe aux affaires sociales, Mr COTTINIER, conseiller, et Mr AUBREE, maire ont participé à la collecte alimentaire qui a permis de collecter 99kg de denrées alimentaires à SARL GRAINE DE BIO de Pont L'Abbé. Ces produits seront distribués aux 21 bénéficiaires de la Banque Alimentaire. La commune remercie la SARL GRAINE DE BIO pour son accueil.
- **Pésentation du rapport annuel CCPBS** : Après lecture faite par Mr le maire, les membres du conseil municipal ont validé unanimement le rapport général d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans lequel figuraient également le rapport EAU, le rapport DECHETS, et le rapport ASSAINISSEMENT.
- **OUESCO : Mise en place d'une ZAES autour de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé** : Depuis 2023, le réseau de surveillance microbiologique (REMI) témoigne d'une dégradation de la qualité sanitaire des zones de production de coquillages de la rivière de Pont L'Abbé. Considérant les enjeux écologiques, sanitaires et économiques, dans la continuité de la réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole, OUESCO propose de piloter avec l'appui des services de l'Etat, la mise en place d'une zone à enjeux sanitaires (ZAES) sur la rivière de Pont L'abbé.
Une ZAES est une démarche réglementaire qui aboutit à un arrêté préfectoral avec une obligation de résultat (voir compte rendu de la réunion du 09/09/2025 en annexe).
Au vu de cet enjeu, OUESCO sollicite la commune pour participer à la mise en place d'une ZAES dans le cadre d'un comité de pilotage et d'en désigner un représentant.
Dans le cadre du comité de pilotage validé par l'ensemble des conseillers municipaux, Mr AUBREE est désigné représentant.
- **Virement de crédits n°1/2025** : La délibération 2023-041 du 23/06/2023 a décidé le passage à la nomenclature M57. Cette nouvelle nomenclature appliquée depuis le 01.01.2023, permet d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ce virement de crédit concerne :

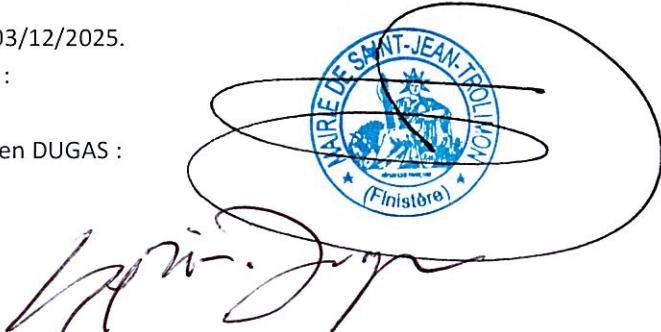
- 1) le paiement d'agios d'une ligne de trésorerie débloquée début 2025 et de ce fait non prise en compte dans le budget prévisionnel 2026,
- 2) Le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue en 2023 suite au dépôt d'un permis de construire et annulé dans un second temps.

Clôture de la séance à 22h00.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 03/12/2025.

Le maire, Jean-Edern AUBREE :

Le secrétaire de séance, Cyprien DUGAS :



A large, handwritten signature of Jean-Edern AUBREE is written across the bottom left of the stamp. To its right is a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON' and '(Finistère)' at the bottom.